

**MAIRIE
DE
STE-PAZANNE**

10 rue de l'Hôtel de Ville
44680 SAINTE-PAZANNE

☎ 02.40.02.84.14

☎ 02.40.02.77.23

✉ cantine@sainte-pazanne.com

**Service Enfance
Régie Restaurant Scolaire**

Sainte-Pazanne, le 25 août 2021

Objet : Inscription Restaurant Scolaire
Affaire suivie par : Françoise BILLON

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2021/2022, vous trouverez ci-joint :

- **Une fiche de renseignements à compléter et/ou corriger recto verso au crayon rouge et à renvoyer impérativement avec ou sans modification en notant impérativement le numéro d'allocataire CAF ou MSA**
- **Le règlement du restaurant scolaire signé par les parents et les enfants**
- **Le mandat de prélèvement si vous optez pour ce mode de paiement,**
- **Pour tous les enfants maternelle et primaire, vous joindrez une photo d'identité, numérisée de préférence**
- **Toutes absences devront être signalées avant 9h le jour même,**
- **Toutes absences non signalées avant 9h le jour même seront facturées**

Ce dossier est à nous retourner dès réception et au plus tard le 16 Juillet.

La commune de Sainte-Pazanne est éligible au fond de soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale avec un premier tarif à 1€ suivant le quotient familial, complété d'une aide de l'Etat de 2€ (sans ce financement ce premier tarif serait de 3€).

Le tarif varie selon votre quotient. Sans votre quotient familial nous nous verrons dans l'obligation de vous mettre le tarif le plus élevé.

Quotient		Tarif 2021-2022
Q1	<534€	3 €
Q2	De 535 à 839€	3,52 €
Q3	De 840 à 991€	3,76 €
Q4	De 992 à 1350€	3,99 €
Q5	>1351€	4,34 €

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'adjoint aux Affaires Scolaires



Alain Elv Scolarie

Règlement du restaurant scolaire de la commune de Sainte-Pazanne

Article 1 : objet

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune. Il a pour objet d'assurer le repas du midi de ces enfants. Sa gestion administrative est assurée par la commune et son fonctionnement par une société de restauration.

Article 2 : inscription

L'admission de chaque enfant au restaurant scolaire est subordonnée à son inscription auprès de la mairie pour **chaque année scolaire**. Une inscription peut être acceptée en cours d'année.

Au moment de l'inscription, les parents doivent choisir entre deux options :

- repas pris tous les jours de l'année (régulier)
- repas pris à la demande (occasionnel)

Le choix est révisable une fois par an au 1er du mois défini avec le service enfance

Article 3 : tarifs

ATTENTION : Un tarif majoré sera appliqué pour les enfants non-inscrits

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés chaque année par le conseil municipal et figurent sur une annexe fournie en début d'année scolaire et sur le site de la mairie.

Les repas sont facturés à terme échu, une seule facture mensuelle est établie.

Le paiement devra s'effectuer auprès de la régie municipale par chèque bancaire, ou prélèvement bancaire (voir mandat SEPA ci-joint à nous retourner complété).

En cas de retard de paiement, la Mairie et le Trésor Public se réservent le droit d'engager toutes mesures nécessaires.

Article 4 : obligations

Le temps du repas est un moment de convivialité au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

L'enfant doit respecter les règles de vie du restaurant scolaire détaillées ci-dessous, et affichées dans les locaux :

Avant le repas :

Aller aux toilettes et se laver les mains, ne pas emporter de jeu, rentrer calmement, s'installer tranquillement à sa place.

Pendant le repas :

Se servir avec modération et passer les plats à son voisin, ne pas crier et rester poli (langage et geste), ne pas jouer avec la nourriture, ne pas se lever pendant le repas sans autorisation, discuter gentiment avec ses camarades de table sans hausser le ton, respecter les autres, le personnel de service et le matériel (ne pas se balancer sur les chaises, ne pas tordre les couverts, goûter à tous les plats).

En fin de repas :

Rassembler les couverts au centre de la table pour que le responsable puisse débarrasser, rester à table jusqu'à la fin du repas (sauf celui qui est de service), ranger sa chaise et sortir calmement et en rang quand on le dit.

Article 5 : application du règlement intérieur

La famille s'engage à respecter ce règlement par signature d'un récépissé ci-dessous à rendre avec l'inscription.

Absences :

Pour les enfants qui mangent tous les jours, les 4 repas seront facturés, sauf si vous justifiez de l'absence par un **simple mail au service facturation avant 9h le jour de l'absence** à l'adresse suivante (cantine@sainte-pazanne.com) **TOUTES MODIFICATIONS NON SIGNALÉES AVANT 9H NE SERONT PAS PRIÉES EN COMPTE.**

N'oubliez pas de prévenir le service facturation par mail dès le départ définitif de votre enfant du restaurant scolaire

✂ -----

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE STE PAZANNE

Je soussignéresponsable légal de(s) enfant(s) :

-
-
-

Accepter le règlement de cantine tel qu'il m'est présenté à l'inscription.

Date :

Signature de l'enfant :

Signature du responsable légal :

Repas pris tous les jours

Repas pris à la demande

Décharge : Mr et/ou Mme..... autorise(nt) la Mairie de Sainte Pazanne, à engager tous les soins nécessaires, pour le maintien en bonne santé de leur(s) enfant(s) pendant le service de restauration scolaire ou le temps de surveillance du midi.

Fait à Sainte Pazanne, le.....

Signature